

FICHE N°4

J'AI UN PROJET DE CONSTRUCTION D'ANNEXE (ABRI DE JARDIN) EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE DANS UNE COMMUNE NON LITTORALE

Fiche réalisée sur la base du PLUi approuvé en janvier 2020 et modifié en juin 2022.

Zone Agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économiques des terres.

Zone Naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel.

01

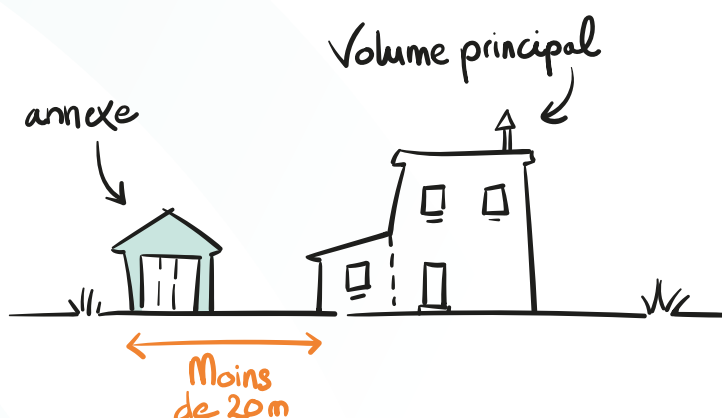
Qu'est-ce qu'une annexe ? Combien d'annexes puis-je réaliser et comment puis-je l'implanter ?

Page 5 du règlement

Définition page 5 du règlement : Il s'agit d'une **construction secondaire**, de **dimension réduite** et inférieure à la construction principale, qui apporte un **complément aux fonctionnalités** de la construction principale. Elle peut être **accolée ou non à la construction principale** avec qui elle entretient **un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct** depuis la construction principale.

La construction d'une seule annexe est possible sans création de logement nouveau.

Elle doit être implantée **au sein d'une enveloppe de 20 m** à compter du bâtiment principal, sauf en cas d'extensions d'annexes existantes.



FICHE N°4 : J'AI UN PROJET DE CONSTRUCTION D'ANNEXE (ABRI DE JARDIN) EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE DANS UNE COMMUNE LITTORALE

02 Quelle surface et quelle hauteur peut faire mon annexe ?

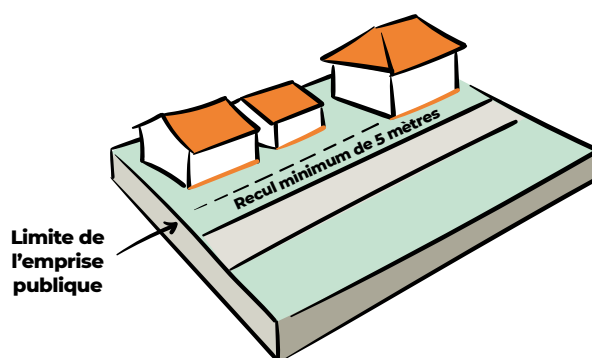
✔ **30 m² d'emprise au sol** (Extension comprise) et **4 m de hauteur** au point le plus haut ;

✔ Hormis pour les **piscines non couvertes** (comprenant l'aménagement global: margelle, terrasse de jonction et bassin) à la construction principale qui ne doivent pas excéder **40 m²** d'emprise au sol



03 Comment j'implante mon annexe par rapport aux voies et emprises publiques ?

Recul minimum de 5 m



04 Comment j'implante mon annexe par rapport aux limites séparatives ?

Non réglementé